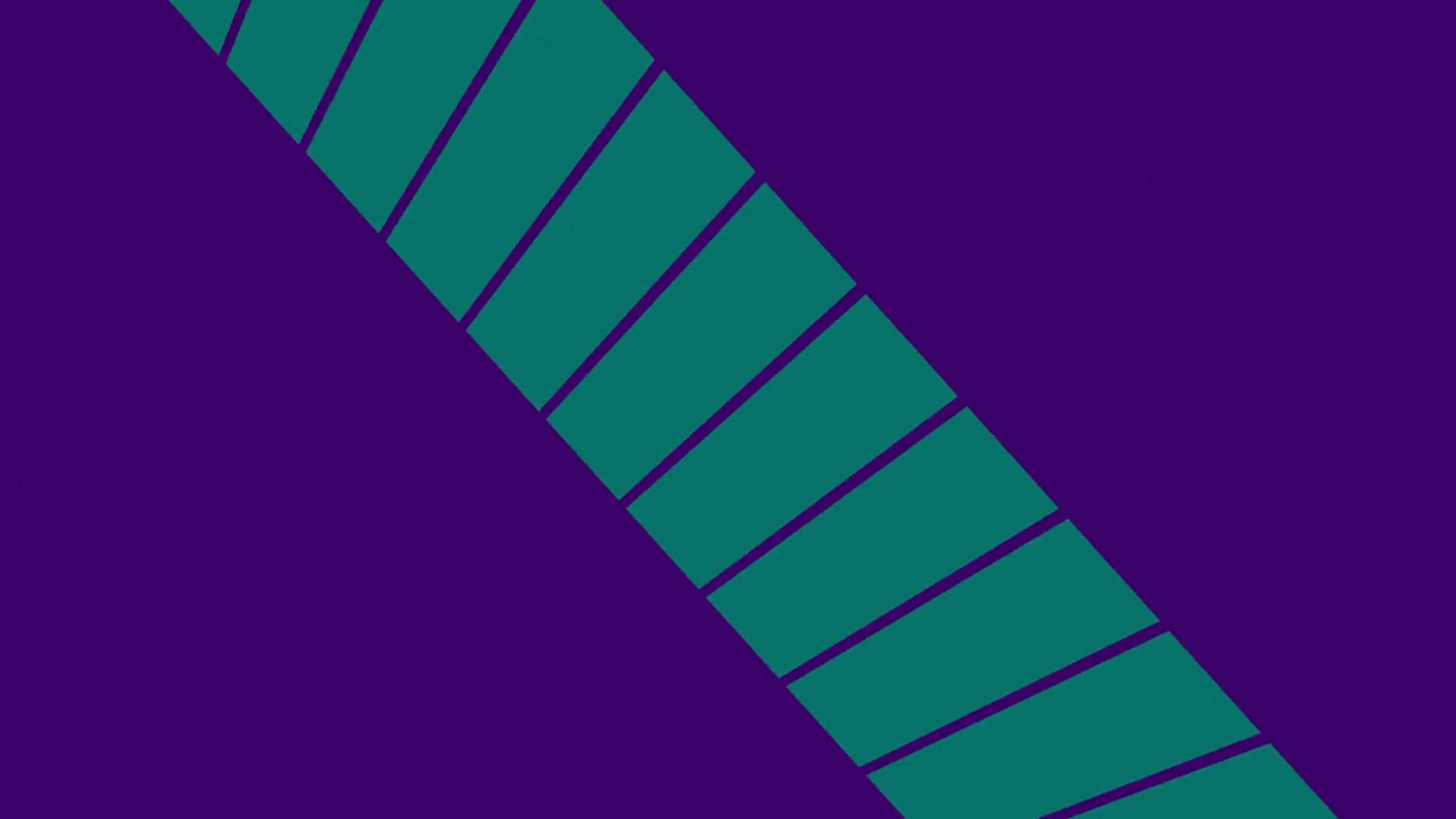




Bienvenue

Nous allons démarrer dans quelques instants...





LA PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PAJE)

Tout comprendre sur la PAJE

Ce webinar a pour objectifs



Mieux comprendre et vous apporter les éléments nécessaires pour un meilleur accompagnement



D'actualiser vos connaissances



Vous apporter des réponses à vos questions



Coupez vos micros



Posez vos questions dans le fil de discussion

Sommaire

1.

Présentation de la PAJE

2.

La prime à la naissance / adoption

3.

L'allocation de base (AB)

4.

La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPARE)

5.

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG)

6.

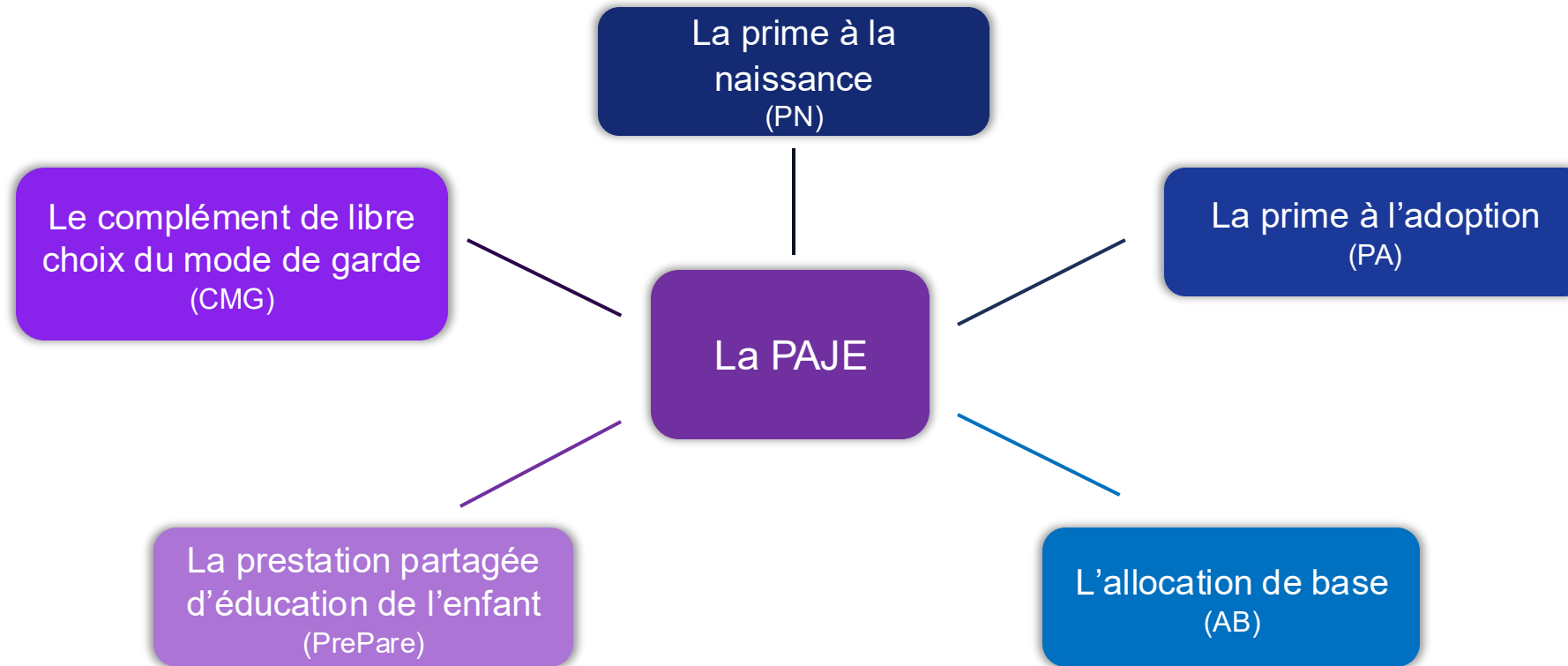
Aides aux vacances (AVF-AVE)

7.

Les actualités mai 2026

La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

Le dispositif PAJE existe depuis 2004 et est composé d'un ensemble de prestations.



*Chacune des composantes de la PAJE peut être versée indépendamment l'une de l'autre.
Une personne qui ne perçoit pas la prime à la naissance ou l'allocation de base peut néanmoins bénéficier du complément de libre choix du mode de garde ou du complément de libre choix d'activité/PrePare et inversement.*

LA PRIME A LA NAISSANCE / ADOPTION

Versée une seule fois, sous conditions de ressources

Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales (résidence, nationalité, activité)
- Avoir déclaré une grossesse dans les quatorze premières semaines à votre Caf et à la CPAM
- Avoir adopté ou accueilli en vue d'adoption un ou plusieurs enfant(s) de moins de 20 ans
- Avoir des ressources annuelles (N-2) ne dépassant pas le plafond en vigueur



Pour qui ?

Les parents qui attendent un enfant ou adoptent un enfant de moins de 20 ans

Montants (du 1er avril 2026 au 31 mars 2027)

	Naissance	Adoption
Montant	1 093,08 €	2 186,17 €



Quand est-elle versée ?

Naissance : au cours du 7ème mois de grossesse.

Adoption : à l'arrivée de l'enfant dans le foyer.



Astuces en +

- Grossesse multiple (jumeaux, triplés...) ou adoption multiple la CAF verse autant de primes que d'enfants nés ou adoptés.
- Le versement est automatique si la grossesse est déclarée à la CAF.

Il se peut que le médecin ait directement fait les démarches

LA PRIME A LA NAISSANCE / ADOPTION

CAS PARTICULIERS

Situation	Prime due ?	Conditions / précisions
Interruption de grossesse avant 20ème semaine	Non	Pas de droit
Interruption de grossesse entre 20ème semaine et DPDG* + 6 mois	Oui sous conditions	Acte de décès ou acte d'enfant sans vie + déclaration de grossesse
Interruption de grossesse \geq DPDG* + 6 mois	Oui	Prime due automatiquement
Enfant sans vie / mort-né avant 20ème semaine	Non	Pas de droit
Enfant sans vie / mort-né entre 20ème semaine et DPDG* + 6 mois	Oui sous conditions	Condition des 20 semaines remplie
Enfant sans vie / mort-né \geq DPDG* + 6 mois	Oui	Prime due
Naissance prématurée	Oui	Prime maintenue
Naissance sans déclaration de grossesse / déni de grossesse	Oui sous conditions	Attestation médicale ou déclaration de grossesse tardive justifiant l'état de grossesse.
Accouchement sous X	Oui sous conditions	Attestation médicale obligatoire

*DPDG : Date Présumée de Début de Grossesse

18/06/2026

L'ALLOCATION DE BASE (AB)

Aide mensuelle versée dès la naissance, sous conditions de ressources

Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales (résidence, nationalité, activité)
- Avoir un enfant de moins de 3 ans
- Avoir adopté un enfant de moins de 20 ans
- Avoir des ressources 2024 ne dépassant pas le plafond en vigueur

Montants (du 1er avril 2026 au 31 mars 2027)

	Taux plein	Taux partiel
Montant/mois	198,16 €	99,09 €

Durée de versement

Naissance	Adoption
Du 1er mois jusqu'au mois précédant les 3 ans de l'enfant	3 ans à partir de la date d'arrivée de l'enfant (dans la limite de ses 20 ans)

À noter

L'allocation de base n'est pas cumulable avec le complément familial.
En cas de grossesse multiple : autant d'AB versées que d'enfants.
En cas de naissance avec un droit allocation de base déjà en cours : le droit sera ensuite ouvert au titre de l'enfant le plus jeune

PreParE : Prestation Partagée d'Éducation de l'Enfant

Pour les parents qui cessent ou réduisent leur activité

La PreParE est une aide qui varie en fonction du taux d'activité professionnelle.

Conditions d'éligibilité

- Remplir les **conditions générales** pour bénéficier des prestations familiales (*résidence, nationalité, activité*)
- Avoir exercé une **activité professionnelle** pendant **au moins 2 ans** (*soit 8 trimestres validés*) :
 - au cours des 2 dernières années pour un premier enfant ;
 - au cours des 4 dernières années pour un deuxième enfant ;
 - au cours des 5 dernières années pour un troisième enfant ou +

Pour la validation des trimestres, sont assimilés à de l'activité effective les périodes suivantes :

- *arrêt maladie, congés maternité,*
- *chômage indemnisé, formation professionnelle rémunérée, périodes de perception de la PrePare (uniquement à partir du 2^{ème} enfant)*

Pour qui ?

Les parents qui **cessent** ou **réduisent** leur **activité professionnelle** pour s'occuper de leur(s) enfant(s) :

- De - de 3 ans
- De - de 6 ans dans le cadre d'une naissance multiple (triplés ou plus)
- De - de 20 ans en cas d'adoption

Montants par mois (1er avril 2026 – 31 mars 2027)

Situation	Montant
Cessation totale d'activité	459,69 € 751,39 € (PrePare majorée)
Activité ≤ 50%	297,17 €
Activité entre 50% et 80%	171,42 €

⊘ Non cumulable avec :

le CMG (taux plein) · le complément familial · l'AJPP · les indemnités journalières · une pension d'invalidité ou de retraite

PreParE : Prestation Partagée d'Éducation de l'Enfant



NAISSANCE – Durée de versement

Enfant(s) à charge	Parents en couple	Parents isolés
1 enfant	6 mois/parent jusqu'au 1 an de l'enfant	12 mois maximum jusqu'au 1er anniversaire
2 enfants et +	24 mois/parent jusqu'aux 3 ans de l'enfant	Droit maximum jusqu'aux 3 ans de l'enfant



ADOPTION – Durée de versement

Parents en couple ou isolés : 12 mois maximum à partir de la date d'arrivée dans le foyer (peut être prolongée jusqu'aux 3 ans de l'enfant s'il ne les a pas atteints dans les 12 premiers mois dans la famille).



PreParE majorée

Montant + élevé sur une durée + courte pour les familles de 3 enfants et +

- **8 mois** de droit (déduction faite des mois d'lj maternité, postérieurs à la naissance de l'enfant) décomptés à partir de la date d'ouverture de droit jusqu'au mois qui précède le 1er anniversaire de l'enfant.



PreParE prolongée (à partir de 2 enfants)

La PrePare peut être prolongée jusqu'à la rentrée scolaire si l'enfant n'est pas scolarisé à 3 ans et sans mode d'accueil (sous certaines conditions).

CMG : Complément de Libre Choix du Mode de Garde

Pour qui ?

Les parents faisant garder leur enfant par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), une garde à domicile ou par une structure habilitée

Conditions d'éligibilité

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales (résidence, nationalité, activité)
- Recourir à un mode de garde (emploi direct et/ou structure)
- Avoir au moins un enfant à charge, dans une certaine limite d'âge
- Exercer une activité professionnelle minimum (pour le demandeur ou le conjoint ou remplir les conditions liées à la dérogation)
- Déposer une demande de Complément de libre choix de Mode de Garde

 À partir de décembre 2025 : les deux parents peuvent bénéficier du CMG en cas de résidence alternée.

CMG : Complément de Libre Choix du Mode de Garde

L'allocataire est l'EMPLOYEUR DIRECT

- Employer une assistante maternelle ou une garde à domicile
- Vérifier l'agrément et rédiger un contrat de travail
- Déclarer chaque mois la rémunération sur pajemploi.urssaf.fr
- Le CMG rembourse une partie de la rémunération nette
- La CAF/MSA prend en charge les cotisations sociales (intégralement ou en partie)
- Depuis le 1er sept. 2025 : montant adapté à votre situation (ressources mensuelles, composition famille, coût horaire, nb heures/mois)

L'allocataire passe par une STRUCTURE

- Service prestataire de garde à domicile, micro-crèche ou crèche familiale
- Conclure un contrat avec le gestionnaire du mode d'accueil
- Payer la facture chaque mois
- Le CMG rembourse une partie de la facture



Les crèches municipales ne sont pas éligibles au CMG structure

 **À partir de décembre 2025 : les deux parents peuvent bénéficier du CMG en cas de résidence alternée.**

CMG : Complément de Libre Choix du Mode de Garde

EVOLUTION DECEMBRE 2025



AVANT LE 1/12/25

Seul le parent allocataire ayant l'enfant à charge peut bénéficier du CMG (même en cas de résidence alternée)

À PARTIR DU 1/12/25

Chacun des deux parents peut bénéficier du CMG lors des périodes de garde de l'enfant en résidence alternée

QUI EST CONCERNÉ ?

Sont concernés tous les parents ayant à charge **1** ou **plusieurs enfants** en résidence alternée et employant un mode de garde **direct**.


CMG : Complément de Libre Choix du Mode de Garde

EVOLUTION DECEMBRE 2025

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Pour le parent qui perçoit actuellement les prestations pour le(s) enfant(s) en résidence alternée : pas de modification

Pour l'autre parent :

- Remplir les conditions d'accès au CMG 
- Avoir **un** ou **plusieurs** enfants à charge, âgés de moins de 6 ans, en résidence alternée (*âgés de moins de 12 ans pour les familles monoparentales*)
- Recourir à un mode de garde **direct** (*assistant maternel, garde à domicile ou MAM*)
- Avoir déposé une demande de Complément de libre choix du Mode de Garde
- Bénéficier du **partage des Allocations Familiales** lorsque **les enfants sont issus d'une même union** (*condition de partage non requise en métropole pour 1 seul enfant à charge en résidence alternée, ni à Mayotte quel que soit le nombre d'enfant*)

Cette nouveauté réglementaire est applicable, dès le 1^{er} enfant, pour les gardes en emploi direct réalisées à compter de décembre 2025.

Il n'y a pas de rétroactivité possible pour **l'autre parent**, même s'il emploie un mode de garde direct avant décembre 2025.

CMG : Complément de Libre Choix du Mode de Garde

EVOLUTION DECEMBRE 2025

MODALITÉS DE CALCUL DU CMG EN CAS DE RÉSIDENCE ALTERNÉE

La formule de calcul appliquée est **strictement identique** que l'enfant soit en résidence alternée ou pas.



Il ne s'agit pas d'un partage.

Il s'agit d'ouvrir un droit à chaque parent selon sa situation propre et son besoin réel d'heures de garde par mois.

Par ailleurs, le montant du CMG emploi direct versé à un parent **ne dépend pas du montant** versé à l'autre parent.



CMG : Complément de Libre Choix du Mode de Garde



<https://monenfant.fr>



Monenfant.fr est la plateforme nationale de référence pour informer et accompagner les familles dans leur recherche de modes de garde, ainsi que sur les thématiques liées à la petite enfance, l'enfance et la parentalité.

Conçu par les CAF et la CNAF, le portail a pour mission d'accompagner parents et professionnels en leur donnant gratuitement accès à un ensemble de services et de ressources fiables, claires et structurées.

Monenfant.fr présente deux entrées distinctes, qui permettent de distinguer les services à destination des parents de jeunes enfants d'une part, des assistants maternels et des gestionnaires de structure d'autre part.



Caf.fr



Ajout d'une rubrique « CMG »

dans la page « Mes ressources » permettant de déclarer ou de consulter les revenus pris en compte dans le calcul du CMG.



<https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>



Un simulateur de droit CMG structure



<https://www.pajemploi.urssaf.fr>



Un simulateur du reste à charge

Un simulateur sur le Complément Transitoire

Contact PAJEMPLOI

Au **0 806 807 253** de 9h à 17h
du lundi au vendredi
(service gratuit + prix d'appel),
pour la métropole



VACAF : Préparez vos vacances

La Caf des Alpes-Maritimes propose :

- Une Aide Aux Vacances en Famille (AVF)
(1662 familles bénéficiaires en 2025)

- Une Aide Aux Vacances Enfants (AVE)
(1650 enfants bénéficiaires en 2025)

Avec la fin des Colo apprenantes, l'AVE a été renforcée en début d'année afin de permettre à un maximum d'enfants de partir en vacances.

Les familles éligibles ont reçu une notification en février 2026 sur leur Compte Caf.



Les vacances familles - VACAF AVF

✓ Objectif : resserrer les liens parents- enfants

Permettre un accès aux vacances des familles allocataires en prenant en charge une partie du coût de l'hébergement pendant les vacances scolaires et les week-ends

- ✓ Être allocataire en octobre de l'année N-1
- ✓ QF du mois de janvier 2026 \leq 900 €
- ✓ Durée du séjour : minimum de 1 nuit et limité à 7 nuits
- ✓ 3 séjours maximum par an



Réservation et informations sur le site www.vacaf.org

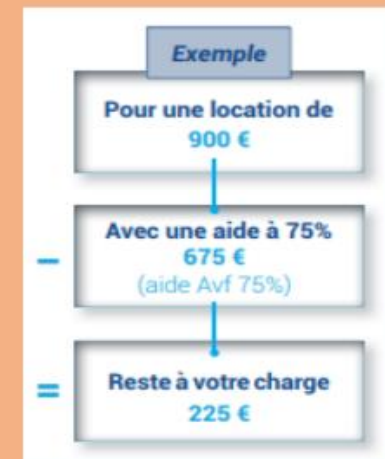
La participation Caf pour l'AVF



La participation Caf pour l'AVF

Quotient familial	Participation Caf (sur le montant du séjour)	Aide plafonnée à
de 0 € à 354 €	75 %	700 €
de 355 € à 468 €	65 %	600 €
de 469 € à 700 €	55 %	500 €
de 701 € à 900 €	45 %	400 €
Famille avec enfant(s) bénéficiaire(s) de l'Aeeh* : de 0 € à 900 €	85 %	1 000 €

* Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

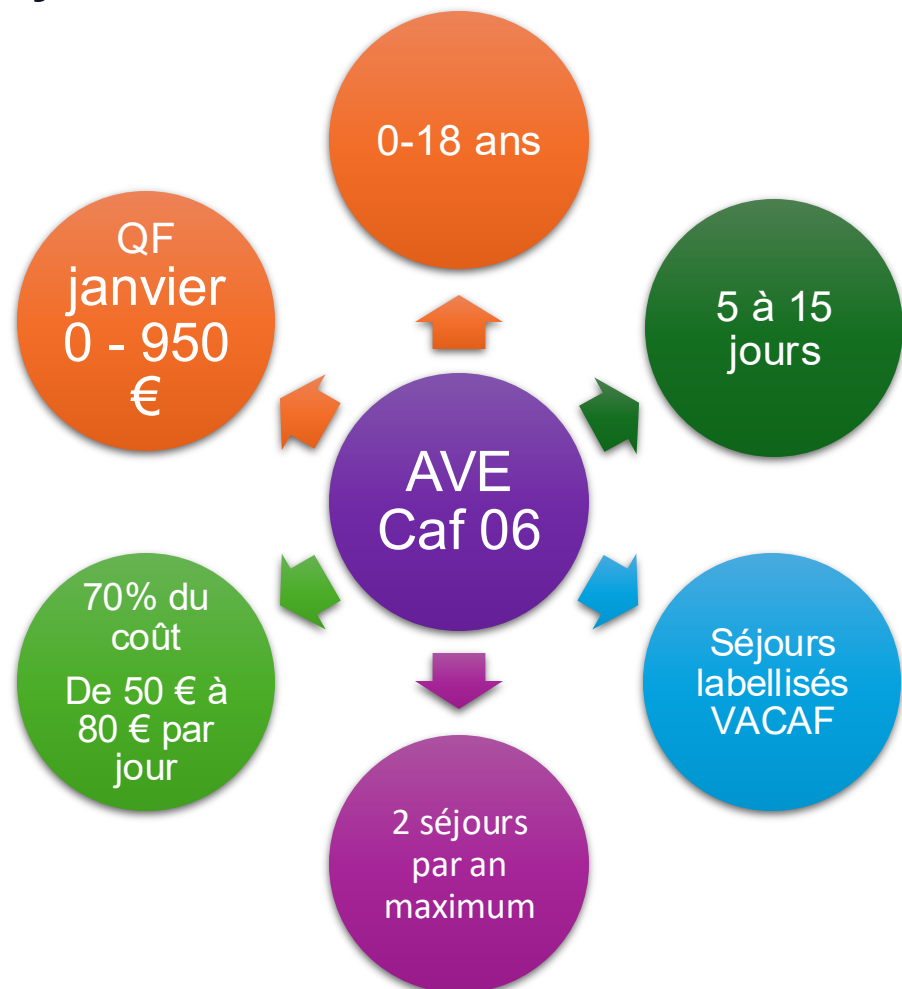


Dans l'exemple, le calcul de l'aide correspond à un QF de 300 € à 75 % du prix, dans la limite de 700€

Les familles peuvent consulter la notice sur le caf.fr

Aide Aux Vacances Enfants (AVE)

Objectif : Permettre un accès aux colonies de vacances



Pour Qui ?

Les familles allocataires de la Caf des Alpes-Maritimes :

- Être allocataire en octobre de l'année N-1
- Avoir un Quotient familial* inférieur ou égal à 950 € (janvier 2026)
- Avoir au moins un enfant à charge de - de 18 ans

Quelles Conditions ?

L'aide accordée est valable pour une durée de :
Minimum -> 5 jours et Maximum -> 15 jours et pour un nombre de séjours 2 maximum labellisés VACAF

(pendant les vacances scolaires et cumulable avec le pass'colo)

*Il est calculé en fonction des ressources et la composition du foyer

QF = (ressources annuelles imposables /12 + prestations mensuelles/ nombre de parts)

Calcul de l'aide AVE

- Le montant de l'aide varie en fonction du Quotient Familial

Quotient Familial	Participation de la Caf sur le montant du séjour	Aide Plafonnée
De 0 à 468 €	70 % dans la limite de	70 € par jour
De 469 à 950 €	70 % dans la limite de	50 € par jour
Si mon enfant est bénéficiaire d'une AEEH De 0 à 950 €	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé 70 % dans la limite de	80 € par jour

Exemple 1

Pour un séjour de 5 jours d'un enfant de 8 ans à 500 € avec un Quotient familial de 700 €

Le coût du séjour : 500 €
Aide Caf AVE : - 250 €
Reste à payer à la famille : 250 €

L'aide est plafonnée à 50 € par jour (5x50 €) car avec une aide à 70 % le montant est de 350 € ou 70€/jour

Exemple 2

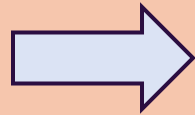
Pour un séjour de 6 jours d'un enfant de 12 ans (AEEH) à 749,00 € avec un Quotient Familial à 835 €

Coût du séjour : 749 €
Aide Caf AVE : - 480 €
Reste à payer à la famille : 269 €

L'aide est plafonnée à 80 € par jour (6x80 €) car avec l'aide des 70% le montant serait de 524€ ou 87 €/jour

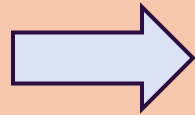
Dérogations et révisions de droits

Dépassement
de QF



QF compris : entre 901 et 915 euros : dérogation possible

Révision du
droit



Si changement de situation familiale ou professionnelle entraînant une diminution du QF pendant la période d'ouverture de droit à l'Aide au Temps Libre

(le QF retenu est celui du mois suivant le changement)



Demande à adresser au service AFI jusqu'au 30 septembre 2026

Le parcours de la famille de la notification au paiement de l'aide



1. La famille reçoit la notification de droits aux vacances



2. La famille se connecte sur le site VACAF (www.vacaf.org) pour sélectionner son lieu de vacances.



3. La famille téléphone à la structure



4. La structure calcule le montant de l'aide sur le site VACAF



5. Le séjour est validé par le versement des arrhes par la famille



6. Paiement par la famille du reste à charge un mois avant le départ



7. Une fois le séjour effectué, réception dématérialisée de la facture par VACAF et paiement de l'aide à la structure de vacances

Comment trouver un séjour enfant sur Vacaf

www.vacaf.org/vacances_enfants/recherche_sejour Ch
oisir : Site allocataire Vacaf et Ma Caf

www.vacaf.org/vacances_enfants/recherche_sejour

Trouver le séjour de votre enfant
en renseignant ces critères

Organisateur du séjour
Rechercher un organisateur

Date de début / / Date de fin / /

Séjour uniquement Pass colo

Localisation de séjour

Période de vacances

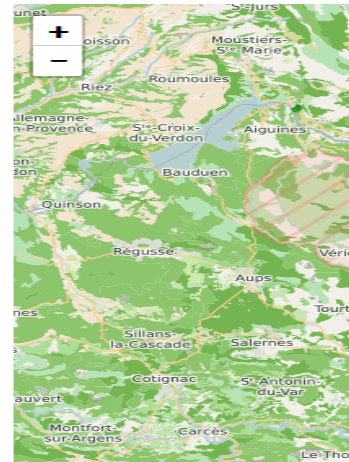
Tranche d'âge

Thématiques / activités

Hébergement / Transport

Tarifs et durée

Accessibilité



Une émission complémentaire de notification de droits Vacaf vient d'être envoyée fin mai.

La famille ne fait pas l'avance mais ne paye que le reste à charge.

Si on ne trouve pas un séjour contacter directement l'organisateur.

Afficher la liste des séjours

- Pour nous contacter :

Caisse d'Allocations familiales des Alpes-Maritimes
Pôle des Aides financières Individuelles
06175 Nice cedex 2





MAI

En bref ce mois-ci ...

1

Campagne conservation logement étudiant

2

Evolution Mon Compte Partenaire (MCP)

3

Evolution des fonctionnalités du chatbot

4

Focus sur l'espace "Fausses informations"

1- LES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT ET LES ETUDIANTS

Lancement de la campagne 2026 pour les logements étudiants

Comme chaque année, les étudiants bénéficiaires d'une aide au logement (y compris les étudiants salariés) doivent nous indiquer s'ils conservent, ou pas, leur logement durant l'été et s'ils continuent de payer un loyer.

Cette démarche est obligatoire afin de maintenir l'étude des droits durant la période estivale, pour les étudiants qui remplissent toutes les conditions d'accès au droit, qui conservent leur logement et qui continuent de payer un loyer au cours de cette période.

Cette année, la téléprocédure sur caf.fr et sur l'application mobile a lieu du **06 mai 2026 au 27 juillet 2026**.

En l'absence de démarche de la part de l'allocataire, ses droits au logement seront suspendus à compter de juillet 2026.



Votre Caf vous informe
sur votre aide personnelle au logement

caf.fr

Maintien de votre aide personnelle au logement pendant l'été

Bonjour,

Vous êtes étudiant(e) et vous bénéficiez de l'aide personnelle au logement.
Pour continuer à percevoir votre aide, vous devez nous indiquer si vous conservez votre logement pendant les vacances d'été.

Rendez-vous dès maintenant sur caf.fr > espace Mon Compte ou sur votre appli mobile « Caf-Mon Compte » avec vos identifiants de connexion.

A bientôt sur caf.fr,
Votre caisse d'Allocations familiales.

Votre Caf vous recommande de ne pas cliquer sur les liens contenus dans les courriels. Ils peuvent diriger vers des sites frauduleux. Il est préférable de saisir directement l'adresse du site dans votre navigateur.

Ce message vous est envoyé par la Caisse nationale des Allocations familiales. Si vous ne souhaitez plus recevoir de courriel de votre Caf, veuillez vous désabonner sur caf.fr > espace Mon Compte > rubrique "Mon profil". La loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification des données vous concernant auprès du directeur de votre Caf. Ceci est un courriel automatique. Vous ne pouvez pas répondre à cet expéditeur.

2- EVOLUTION MON COMPTE PARTENAIRE

Depuis le **mercredi 20 mai**, le portail « Mon Compte Partenaire » évolue afin de vous offrir une expérience plus simple, plus fluide et plus sécurisée.

Une sécurité renforcée pour protéger vos données

La protection de vos informations est notre priorité. Désormais, une double authentification est mise en place lors de votre connexion : après avoir saisi votre identifiant et votre mot de passe, un code de sécurité à usage unique vous sera transmis par e-mail. Il vous suffit de le renseigner pour accéder à votre espace. Cette étape supplémentaire garantit que vous seul accédez à votre compte.

Votre adresse e-mail comme identifiant

Fini les identifiants difficiles à mémoriser. Vous pouvez désormais utiliser votre adresse e-mail comme identifiant de connexion. Votre ancien identifiant reste bien entendu valable si vous préférez le conserver.

Un seul accès pour tous vos comptes

Vous pilotez plusieurs comptes partenaire ? Bonne nouvelle : une seule adresse e-mail et un seul mot de passe suffisent désormais pour les gérer tous. Un gain de temps précieux au quotidien.

Comment procéder ?

La mise à jour est simple :

- Connectez-vous à votre espace « Mon profil » pour renseigner ou modifier votre adresse e-mail en suivant les étapes indiquées.
- Votre responsable d'habilitation est également disponible pour vous accompagner dans cette démarche.

3- EVOLUTION DES FONCTIONNALITES DU CHATBOT



À partir de mai 2026, **le chatbot** disponible sur la page d'accueil de l'espace « Mon Compte » du site caf.fr intégrera une IA générative, afin de mieux qualifier et orienter les demandes des usagers.

Conçu pour faciliter l'accès aux réponses à une grande variété de questions, ce chatbot nouvelle génération permettra aux usagers d'obtenir rapidement des informations fiables, directement depuis leur espace personnel.

- Les données personnelles des usagers ne sont pas accessibles à l'IA, elle ne peut les utiliser.
- L'IA est là pour informer et orienter, pas pour remplacer un conseiller.
- Elle ne peut pas effectuer de démarches à la place de l'utilisateur.
- Ses réponses s'appuient exclusivement sur des informations Caf issues d'une base de connaissance fiable.

4- FOCUS SUR L'ESPACE "FAUSSES INFORMATIONS"

La Caf est souvent ciblée par de fausses informations diffusées en masse sur les réseaux sociaux.

Afin de garantir aux usagers et aux professionnels l'accès à une information juste, la Caf a créé un espace spécifique dédié **aux fake news**.

Cette page reprend les dernières fausses informations en vogue et donne également des conseils afin de repérer les désinformations et d'adopter les bons réflexes lorsqu'un doute subsiste.

Pour marquer les esprits et toucher un public large, la CNAF a également cocréé une série de contenus parodiques avec Le Gorafi.

Objectif : rappeler de manière marquante **qu'une seule source fait autorité sur les informations Caf : LE CAF.FR**

[Fausses informations sur les aides de la Caf : ce qu'il faut savoir | CAF – Caisse d'Allocations Familiales](#)

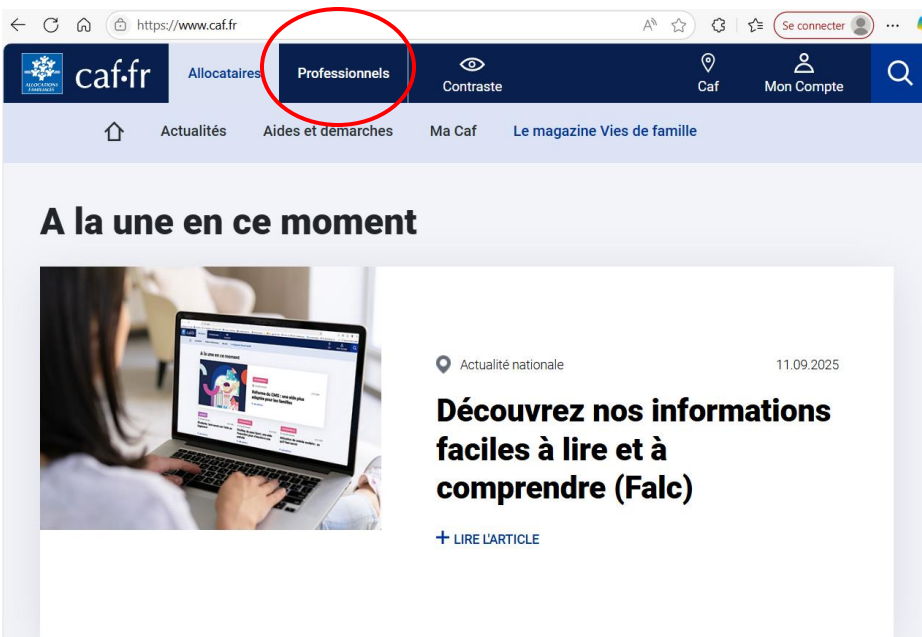
A partager sans modération !

Pour aller plus loin : le magazine **Vies de familles** consacre un article pour déjouer les pièges de la désinformation : [Vies de Famille | CAF – Caisse d'Allocations Familiale](#)





CAF.FR : LE REPLAY DES WEBINAIRES



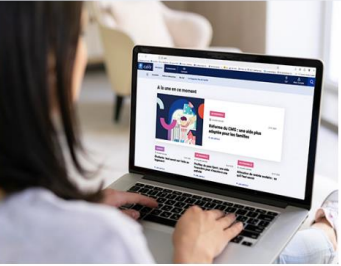
https://www.caf.fr

caf.fr

Allocataires Professionnels Contraste Caf Mon Compte

Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vies de famille

A la une en ce moment

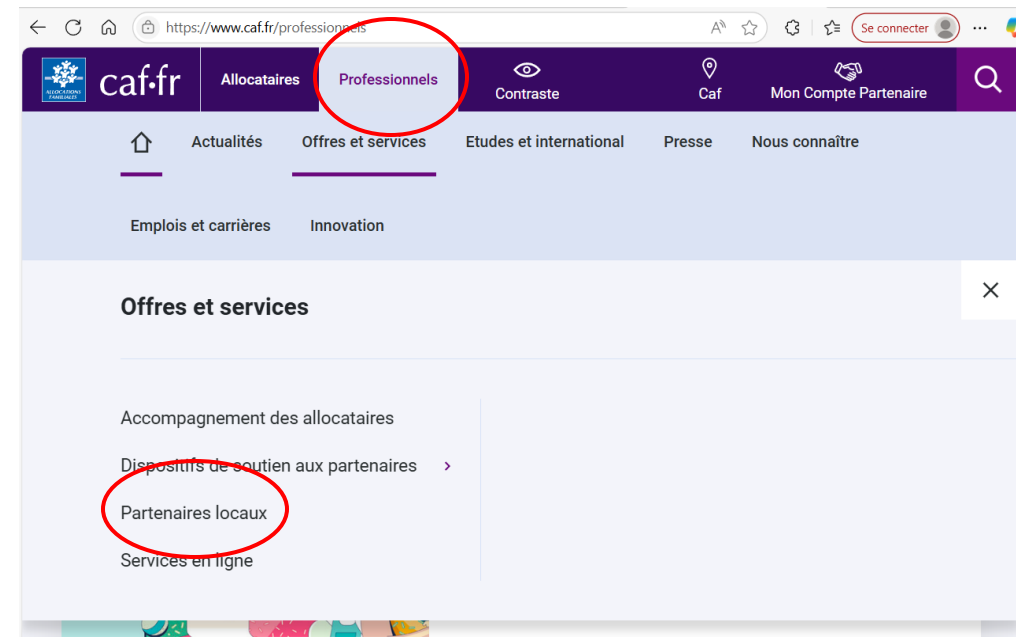


Actualité nationale 11.09.2025

Découvrez nos informations faciles à lire et à comprendre (Falc)

[LIRE L'ARTICLE](#)

Être en CAF06



https://www.caf.fr/professionnels

caf.fr

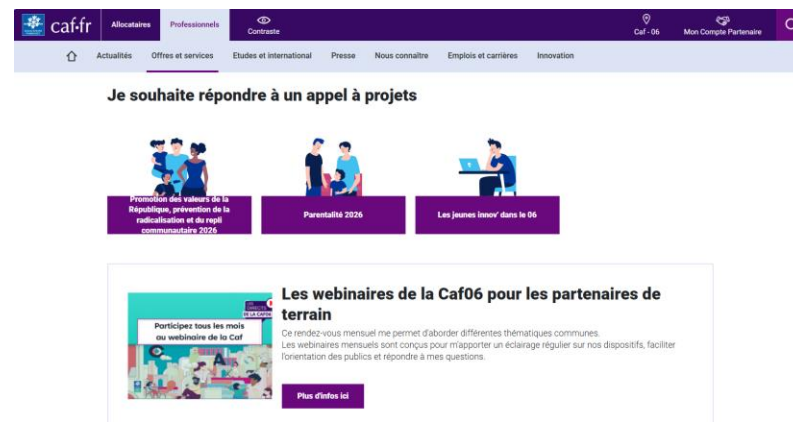
Allocataires Professionnels Contraste Caf Mon Compte Partenaire

Actualités Offres et services Etudes et international Presse Nous connaître

Emplois et carrières Innovation

Offres et services

- Accompagnement des allocataires
- Dispositifs de soutien aux partenaires >
- Partenaires locaux**
- Services en ligne



caf.fr

Allocataires Professionnels Contraste Caf-06 Mon Compte Partenaire

Je souhaite répondre à un appel à projets

- Promotion des valeurs de la République, prévention de la radicalisation et de l'extrême communautaire 2026
- Parentalité 2026
- Les Jeunes Innov' dans la 06

Les webinaires de la Caf06 pour les partenaires de terrain

Participez tous les mois au webinaire de la Caf

Ce rendez-vous mensuel me permet d'aborder différentes thématiques communes. Les webinaires mensuels sont conçus pour m'apporter un éclairage régulier sur nos dispositifs, faciliter l'orientation des publics et répondre à mes questions.

[Plus d'infos ici](#)



A VOS AGENDAS !

Jeudi 18 juin à 14h00

Aides aux jeunes



Le lien d'enregistrement du webinaire ainsi que le support de présentation seront prochainement disponibles sur le caf.fr.



Merci

Rendez-vous pour le prochain...



Caf des Alpes- Maritimes